



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-117

Version PDF

Ottawa, le 14 mars 2014

Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited
Kamloops (Colombie-Britannique)

Demande 2014-0170-3, reçue le 26 février 2014

Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre exemptée desservant moins de 20 000 abonnés – Révocation de licence

1. Le Conseil a reçu une demande de Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited, dans laquelle le titulaire confirme son admissibilité à une exemption conformément à *Ordonnance d'exemption modifiée relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés – mise en œuvre du cadre réglementaire relatif à l'intégration verticale et d'autres modifications*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2012-408, 26 juillet 2012 (ordonnance de radiodiffusion 2012-408).
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion accordée à Shaw Cablesystems Limited pour l'entreprise desservant Kamloops (Colombie-Britannique).
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit en tout temps se conformer aux critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'ordonnance de radiodiffusion 2012-408, compte tenu des modifications successives.

Secrétaire général